

Demande d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 186'000.-
pour la consolidation du mur de soutènement de Villette
et du réaménagement en surface de la chaussée

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Attendu que la parcelle no 5174 située à Villette est clôturée par un mur de soutènement très ancien constitué de moellons, qui borde la route de Villette côté aval et marque la limite de propriété entre la parcelle privée no 5174 et la parcelle no 5679 (soit la route de Villette) et qui est intégrée au domaine public communal. Ce mur est implanté sur la parcelle privée 5174 qui vient récemment d'être acquise par la Ville de Thônex ;
- Vu le crédit d'étude de CHF 33'000,- voté par le conseil municipal en date du 5 février 2013 et le crédit d'étude de CHF 75'000.- voté par le conseil municipal en date du 19 juin 2018 pour l'établissement d'un avant-projet chiffré de la consolidation du mur qui n'est pas stable et qui risque de s'effondrer ;
- Attendu que ce mur s'inscrit dans un ensemble de murs historiques qui domine la zone agricole à l'est de Villette, celui-ci est inclus dans le périmètre du plan de site no 29376B (Villette) en tant que « mur devant être maintenu » ;
- Attendu que la parcelle n°5174 d'une superficie de 37'260m², classée en zone agricole, est maintenant propriété de la Ville de Thônex, celle-ci a un intérêt prépondérant à la stabilité et la viabilité de ce mur qui supporte la route communale ;
- Vu l'estimation des travaux de réfection et de consolidation du mur qui ont été estimés en 2014 à CHF 1,28 millions HT, un nouveau chiffrage est nécessaire afin d'incorporer une nouvelle version de l'aménagement de surface ;
- Vu le courrier de l'office du patrimoine et des sites de l'Etat de Genève du 27 juillet 2015 qui confirme que les opérations de conservation de cet ouvrage peuvent bénéficier d'une subvention cantonale sous réserve de répondre à certaines conditions ;

- Attendu qu'un crédit d'étude complémentaire est nécessaire afin de développer un projet définitif qui réponde aux exigences de sécurité et de conservation du mur historique ;
- Vu l'exposé des motifs du service technique communal incluant les coûts de ce projet ;
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 30 janvier 2025 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

parvoix pour,voix contre

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de CHF 186'000.- destiné à couvrir les frais d'étude qui permettront de chiffrer les coûts de consolidation du mur de soutènement sis sur la parcelle n°5174 de Thônex afin qu'il réponde aux exigences de sécurité et de conservation du mur historique en accord avec l'Office du patrimoine et des sites de l'Etat de Genève.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera sous la rubrique 615.330 du budget de fonctionnement, l'année où la décision d'abandon aura été prise.